



GARANTIE

PuraPrime

Garantie limitée

PuraPrime™ PREND EFFET À LA DATE D'ACHAT

S'applique au système de terrasse composite PuraPrime™. Non applicable aux autres produits ou accessoires. Le présent document énonce les périodes de couverture, les conditions, les exclusions et la procédure de réclamation de la garantie limitée du fabricant.

DÉFORMATION / FISSURES 2 ans	POURRITURE / DÉTÉRIORATION / INSECTES 15 ans	RECOURS Remplacement	RÉCLAMATIONS sales@ puracomposite.com
---	--	--------------------------------	---

01 Garantie limitée

- 1.1 PuraComposites Ltd (la « Société »), en qualité de garant, fournit à l'acheteur d'origine (l'« Acquéreur ») une garantie pour le système de terrasse composite PuraPrime™, couvrant les défauts inhérents aux produits dans des conditions d'utilisation normales et lorsque le système est installé et entretenu conformément aux instructions de la Société. La garantie est valable au sein de l'Union européenne et court à compter de la date d'achat, attestée par une facture ou un reçu.
- 1.2 **Périodes de garantie.** Deux périodes s'appliquent, chacune à compter de la date d'achat :

COUVERTURE	PÉRIODE
Déformation, fissuration et gauchissement (à l'exclusion des dommages mécaniques résultant d'un impact ou d'une charge statique)	2 ans
Pourrissement, détérioration et dommages causés par les insectes	15 ans

02 Conditions de garantie

- 2.1 La garantie est subordonnée à la pose correcte du système de terrasse conformément aux instructions d'installation de la Société, en accordant une attention particulière aux points suivants :
- 01 Le maintien de joints de dilatation longitudinaux et transversaux entre les éléments du système et les objets fixes adjacents (murs, murs de soutènement et similaires).

02 La pose sur une base stable et de niveau, avec l'espacement des lambourdes spécifié dans les instructions d'installation.

- 03 L'utilisation exclusive des accessoires de fixation qui font partie intégrante du système.
- 04 Le respect des règles d'utilisation et d'entretien du système de terrasse.

03 Exclusions

3.1 La garantie ne s'applique pas à :

- 01 Les dommages résultant d'une pose incorrecte, ou d'un support ou d'une structure incorrectement préparés pour les lames.
- 02 Les dommages mécaniques causés, par exemple, par une charge excessive, un impact, ou une rayure due à un objet tranchant.
- 03 Les taches ou décolorations causées par des substances grasses ou caustiques, des peintures, des laques et similaires.
- 04 Les variations de teinte dues à une exposition inégale à la lumière.
- 05 Les modifications de la couleur et de la texture de surface des lames dues à l'usage et au vieillissement naturel, à l'exposition aux UV et à l'eau.
- 06 Les variations dimensionnelles des produits n'excédant pas 2%.
- 07 Les variations dimensionnelles des produits dues à la dilatation thermique du matériau.
- 08 Les différences de couleur entre différents lots de production.
- 09 Les produits utilisés à des fins autres que celles spécifiées par le fabricant.
- 10 Les produits installés de manière défectueuse ou non conforme aux instructions d'installation et/ou à la fiche technique du produit.

04 Formuler une réclamation

- 4.1 Pour être prise en compte, une réclamation doit être formulée par écrit au plus tard **14 jours** après la découverte du défaut ; si ce délai est dépassé, la réclamation peut ne pas être acceptée. Soumettez les réclamations à sales@puracomposite.com.
- 4.2 Les réclamations relatives à des biens non conformes au contrat, ou présentant des défauts apparents, doivent être notifiées avant la pose, dans un délai de **7 jours** à compter de la réception des biens. Après la pose, les réclamations relatives à la non-conformité ou aux défauts esthétiques (dommages visibles, différences de couleur) ne seront pas prises en compte.
- 4.3 La Société a le droit d'inspecter l'installation afin d'examiner et de déterminer si un défaut est couvert par la garantie.
- 4.4 Le traitement d'une réclamation prend 14 jours ; lorsque les biens doivent être inspectés à distance, ce délai peut être prolongé.

- 4.5 Si une réclamation est acceptée, la Société livrera à l'Acquéreur, à ses propres frais, des produits exempts de défauts dans un délai de **30 jours**. Les produits livrés en remplacement ne sont couverts par la présente garantie que pour la durée restante de la garantie d'origine.
- 4.6 Les articles retournés ou faisant l'objet d'une réclamation doivent être emballés et sécurisés de manière à pouvoir être chargés et transportés de façon efficace et sûre. Lorsqu'une réclamation n'est pas acceptée, les frais de transport et autres frais de manutention sont à la charge de l'Acquéreur.
- 4.7 Lorsqu'un défaut ne peut être supprimé, ou que sa suppression entraînerait un coût excessif, la Société peut réduire le prix du produit. Les modalités d'exécution des réclamations au titre de la garantie sont laissées à l'appréciation de la Société ; si le même produit ne peut être fourni, la Société fournira un produit de substitution présentant des caractéristiques similaires.
- 4.8 La Société n'indemniserà aucun coût ou perte supplémentaire lié à l'utilisation du produit (tels que montage, démontage ou stockage).

05 Conditions générales

- 5.1 La présente garantie n'exclut, ne limite ni ne suspend les droits de l'Acquéreur au titre des dispositions de la garantie légale pour les défauts du bien vendu.

FIN DES CONDITIONS DE GARANTIE
PURAPRIME™ · RÉV. 2026